



ASA Qi Gong / Self Défense
 Modalités inscriptions pour la Saison 2025-2026
A conserver par le pratiquant

Le dossier doit être complet et comprendre :

- la feuille d'inscription dûment remplie et le droit à l'image (au verso)
- la feuille de licence dûment remplie
- le règlement intérieur **lu et signé par le pratiquant**
- **1 enveloppe A5 (15x20) avec 2 timbres** libellées à votre adresse (*si plusieurs personnes d'une même famille, les 3 enveloppes sont pour toute la famille*) – Les documents et convocations pour les AG seront désormais transmis par mail si vous souhaitez opter pour la communication par voie postale merci d'ajouter 2 enveloppes timbrées (1 timbre)
- Attestation **d'information concernant l'absence de certificat médical pour la pratique d'une activité physique** sportive signée (Questionnaire santé consultable en ligne sur le site*) **ou** certificat médical
- **Personne mineure : Attestation réponse au questionnaire médical (Questionnaire santé Mineur** consultable en ligne sur le site*) **ou** certificat médical
- Votre paiement – **Tous les chèques**, même celui de la licence, sont à mettre à l'**ordre de ASA Qi Gong / Self Défense** (*merci de bien respecter le montant des chèques mis sur la feuille d'inscription, dont le chèque de licence séparé*)

**TOUT DOSSIER INCOMPLET VOUS SERA RENDU A LA RENTREE
 CE QUI REPOUSSERA VOTRE PREMIER COURS D'AUTANT .**

Le Bureau

*www.wuxiquan.fr – onglet : inscription

Document joint au verso : cotisation de soutien –

PAIEMENT :

1/ Les chèques vacances et les coupons sport ANCV sont acceptés, sauf pour le paiement de la licence (*attention, aucun rendu n'est effectué*)

2/ **Le montant de la licence est de : 31,1 € pour les majeurs et 20,6 € pour les mineurs.** L'association est rattachée à la **FFSport pour Tous**, pour toutes les disciplines.

REDUCTION pour les enfants de 6 à 17 ans

Certaines aides existantes les années précédentes, comme le pass e-culture/sport ont été supprimées suite à la mise en place de politique régionale des Pays de Loire.

-**Le Pass Sport** sera reconduit pour la saison 2025/2026. Une campagne de communication à destination des bénéficiaires sera lancée à la fin du mois d'août, le montant sera de 70 euros. Les parents des bénéficiaires du Pass Sport recevront dans la seconde quinzaine d'août leur code unique, par voie électronique, il sera nécessaire de présenter la photocopie de cette feuille et le code reçu pour bénéficier de la réduction. **Cette aide concerne aussi les étudiants boursiers jusqu'à 28 ans et les personnes en situation de handicap jusqu'à 30 ans.**

-**Le Pass Loisirs** (*dispositif municipal pour les Avrillais*) permet la prise en charge totale de la cotisation après déduction des aides gouvernementales et régionales.

→Les aides sont cumulatives

PERMANENCES D'INSCRIPTION

Samedi 30 Aout – 10h-18h

Forum « **Place des assos** » - Salle Marie Paradis- Avrillé

Cours habituels : ½ h avant les cours du 1er septembre au 4 octobre

Deux associations pour un même état d'esprit



Compétences et Sérieux pour une pratique de progrès et de plaisir

Cotisation de soutien

Ces dernières années, de nombreux pratiquants ont répondu à notre appel aux dons annuels, ce qui a contribué à consolider notre trésorerie, à pérenniser le poste de notre professeure et par conséquent à perdurer l'offre des cours. Nous les en remercions vivement.

Le champ de nos ressources financières reste néanmoins restreint par l'essence « non lucrative » de nos statuts. Cotisations, subventions auprès de divers acteurs publics, sponsoring, mécénat ou événementiel club en forment le noyau. Or, leur côté aléatoire d'une année sur l'autre nous oblige à un jeu d'équilibriste qu'on souhaiterait moins régulier.

Par conséquent, si vous partagez nos valeurs, que vous souhaitez contribuer à une continuité durable de notre association ou que vous souhaitez juste nous soutenir, vous avez la possibilité de nous faire un don.

Il suffit pour cela de rendre ce coupon avec votre dossier d'inscription, accompagné d'un chèque* dont le montant est à votre discrétion. Nous vous remettrons en retour un reçu au titre de dons pour une éventuelle réduction d'impôts.

Monsieur, Madame

verse(nt) une cotisation de soutien d'un montant de :

20 € 30 € autre montant : €

**Chèque à l'ordre de ASA Qi Gong/Self Défense, qui sera encaissé en novembre 2025, sauf indication contraire au dos du chèque*



Inscription Sport sur Ordonnance- 2025/2026 ASA Qi Gong/ Self défense

Prénom : _____ Nom : _____

Date de Naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Médecin : _____ Mutuelle de l'adhérent : _____

PRESCRIPTION MEDICALE

Date : _____

Nombre de séances : _____ ou prescription annuelle

Date de début : _____ date de fin : _____

PATHOLOGIE : _____

Contre-indications : _____

Tampon -
Signature

Tarifs : 6.50 € / séance + adhésion et licence au club ou inscription annuelle

Vendredi 11h- 12h – Salle de la Salette

	2025-2026	2025-2026	Renouvellement 1
<i>Adhésion club</i>	22 €	22 €	-
<i>Licence Ffaemc*</i>	31.1 €	31.1 €	-
<i>Cotisation annuelle</i>	195 €	-	-
<i>Cotisationséances</i>	x 6.5 =..... €.x 6.5=..... €.
<i>Cotisationséances</i>		
<i>Coût total</i>	248.10 € €	€

**un chèque séparé à l'ordre de l'ASA Qi Gong – la licence ne peut pas être payé en chèques vacances*

Réservé à l'association

Mode de paiement : chèque 1 (licence) + paiement 217 € en 1-2 ou 3 fois

chèques vacances : _____

1x217€
1x110€ / 1x107€
1x73 € / 1x73€ / 1x71 €

1 enveloppes timbrée / Règlement intérieur / Droit à l'image



ASA Qi Gong/Self Défense
Stade Delaune – 49240 AVRILLE
www.asa-kungfu-qigong.fr

Autorisation exploitation droit à l'image

Je, soussigné(e)
Représentant de l'enfant/adolescent
Demeurant à
Né (e) le :
Nationalité : Française / autre :

Agissant en mon nom personnel et/ou au nom de mon enfant/adolescent

- Autorise l'association ASA Qi Gong / Self Défense**, ses représentants et ayants droit à reproduire et exploiter mon image fixée dans le cadre de photographies ou vidéos pour la promotion et la communication des arts chinois tout au long de la saison que ce soit en cours, lors d'événementiels ou de compétition,.

Cette autorisation emporte la possibilité pour les photographes et vidéastes diligentés par le club d'apporter à la fixation initiale de mon image toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utile. Les photographes/vidéastes pourront notamment, uniquement pour le compte de l'association ASA Kung Fu/Qi Gong, l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

Cette autorisation est valable:

- **Pour toute la durée de mon adhésion à l'association***
(de 1 à X années)
- Sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier (*tirages des photographies*), catalogues et éditions diverses, CDROM / DVDRROM et autres supports numériques connus et inconnus a ce jour, tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents a ce mode de communication, internet (*incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux*), tous vecteurs de réception confondus (*smartphones, tablettes, etc.*), supports de communication interne, supports promotionnels.

Je garantis n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.

**Je peux revenir sur ma décision à chaque réinscription*

- N'autorise pas l'association l'ASA Qi Gong / Self Défense** à exploiter mon image sous quelque forme que ce soit.
(Barrez d'un grand trait diagonal les paragraphes d'autorisation, svp)

Fait à, le

Signature :



REGLEMENT INTERIEUR relatif à la pratique – (révisé lors de l'AG 2022)

Article 1^{er}

Tout pratiquant ne pourra commencer le premier cours de l'année que si TOUS les papiers demandés sont à jour (feuille d'inscription, certificat médical, enveloppes...). Toutefois, il pourra bénéficier d'un unique cours d'essai.

Article 2

Toute activité commencée est due pour l'année. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon.

Article 3

Le pratiquant doit avoir une hygiène irréprochable au niveau des pieds et des mains (ongles coupés – propreté- pansements si blessure – protection si mycose...) ainsi que de sa tenue.

Article 4

Le pratiquant ne pourra assister au cours et restera sur le banc de la salle si :

✓ il n'a pas **la tenue complète exigée par le club** .

Pour le Kung Fu, il s'agit d'un pantalon de Kung Fu noir et d'un T-shirt blanc ou crème, uni, sans logo, ni publicité ou bien le T-shirt du club dès la deuxième année.

Pour le Qi Gong, une tenue neutre et ample est recommandée.

✓ il arrive avec plus d'un quart d'heure de retard.

✓ en cas de manquement de respect auprès de son professeur ou d'un de ses camarades. Il pourra être exclu temporairement en cours d'entraînement.

Article 5

Tout bijou –montre, collier, gourmette, boucle d'oreille, piercing, bague (excepté l'alliance)- **doit être retiré pour la pratique des arts martiaux.**

Le pratiquant est responsable de ses bijoux. Le professeur et le club déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation. De même, en cas d'accident causé à soi ou à autrui par le port de bijou, le club décline toute responsabilité et renvoie le pratiquant en cause à son assurance personnelle.

Article 6

Le passage de grade est un moment où le pratiquant montre au professeur les connaissances acquises. Il permet de connaître la progression du pratiquant.

Les passages de grade en Kung Fu sont obligatoires pour les enfants/ados. Il n'en existe pas en Qi Gong. Tout pratiquant désireux d'obtenir sa ceinture noire doit être évalué obligatoirement sur les 4^{ème} et 5^{ème} niveau avant d'être présenté par son professeur à l'examen de la ceinture noire de la fédération. Tout pratiquant peut consulter auprès de son professeur les attendus de chaque niveau.

Article 7

Les pratiquants quittent les lieux du cours sous leur responsabilité ou celle de leurs représentants légaux. Le club et le professeur ne sont plus responsables au-delà du quart d'heure après la fin des cours.

Article 7 bis

Dans le souci des règles, tout pratiquant, **quelle que soit la discipline**, qui oublie dans la salle ou dans les vestiaires des affaires qui sont récupérées par le professeur devra à la caisse du club : pour les moins de 10 ans : 50 cts, pour les plus de 10 ans : 1 €

Tout pratiquant de Kung Fu qui n'a pas sa tenue correcte (T-Shirt, pantalon, ceinture) ou qui oublie sa bouteille d'eau se voit mis en fin de ligne au salut et est à l'amende de 50cts pour les moins de 10 ans et 1 € pour les plus de 10 ans.

Il serait préférable que l'argent, pour les enfants, dans la mesure du possible, provienne de l'argent personnel des enfants et non de celui des parents.

L'argent récolté servira à compléter le budget du goûter de fin d'année des enfants.

Article 8

En cas de faute grave de la part d'un pratiquant lors d'un cours, d'un stage, d'une compétition ou de toutes autres manifestations impliquant le club et notamment pour les faits suivants :

- Vol
- Dégradation
- Insultes
- Bagarres

Le pratiquant est immédiatement exclu à titre conservatoire de toutes activités sportives

Dans le mois qui suit la mesure d'exclusion, le pratiquant et son représentant légal (si le pratiquant est mineur) sont convoqués par lettre en RAR afin d'être entendu par le bureau de l'association et ce en présence du professeur.

Le bureau pourra décider d'une réintégration ou demander au conseil d'administration de prononcer la radiation en application de l'article 8 des statuts.

En cas de réintégration ou de radiation, la cotisation annuelle reste due.

Article 9

En cas de déplacements pour des stages ou des compétitions, les pratiquants s'engagent à respecter les lieux dans lesquels ils vont pratiquer, ainsi que les intervenants.

L'article 7 s'applique aussi lors des déplacements.

Article 10

Le pratiquant s'engage à ne pas utiliser les connaissances de son art dans un but autre que sportif et culturel. En vertu des articles 222.9, 222.10, 223.1, 223.2 du code pénal, le pratiquant employant volontairement ses connaissances dans une bagarre (sauf légitime défense – article 122.5, 122.6-) est passible d'une action judiciaire à son encontre. Il entraîne de plus la responsabilité du club d'un point de vue pénal. En conséquence, il est immédiatement exclu du club (**modalités identiques à l'article 8**) et **pourra faire** l'objet d'une procédure disciplinaire de la part de la **Fédération Française à laquelle est affiliée l'association.**

Lu et approuvé par le pratiquant :

Le, à.....

Signature : Praticant

Représentant légal